

République Française
Département : CHARENTE
Arrondissement : Cognac
Commune : VAL DES VIGNES

Séance du lundi 16 février 2026

Délibération N° DE2026014

Le seize février deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Fêtes de Mainfonds), sous la présidence de DECELLE Guy.

Présents : DECELLE Guy, VERGNION Philippe, BOULLAULT Angèle, CHABOT Jean-Michel, COUSSEAU Stéphanie, CHAIGNAUD Éric, BARBOT Jean-Pierre, BOIBELET AVRIL Elsa, COUSSEAU Hervé, MOUNIER Marlène, BEULZ Loïc, MARTY Didier, DÉNOUE Joël

Représentés : MEIGNEIN Christine représentée par DECELLE Guy, NEBOUT Franck représenté par MARTY Didier

Absents et Excusés : CATINOT Isabelle, TEXIER Isabelle, CADORET Anita, LASNIER Isabelle

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, BOIBELET AVRIL Elsa est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1. Signature acte ROY

Le Maire informe l'assemblée que l'acte d'achat de la parcelle située en dessous de l'aire de camping-car a été signé le 26 janvier dernier.

2. Signature acte des pièces du lotissement de Bellevue

Le Maire informe l'assemblée que l'acte notarié relatif à l'enregistrement des pièces du lotissement de Bellevue a été signé le 30 janvier dernier.

3. Bilan annuel de l'aire de camping-car

Le 1^{er} adjoint présente le bilan annuel du fonctionnement de l'aire de camping-car qui affiche de bons résultats.

4. Aménagement des logements temporaires

Le Maire informe l'assemblée de la fin des travaux d'aménagement des logements temporaires du 18 Rue du 19 mars 1962. Les locaux sont désormais opérationnels.

5. Procédure d'urgence éboulement Rue de la Marguerite

DE2026014

L'éboulement d'un mur appartenant à des particuliers sur la Rue de la Marguerie a conduit la commune à engager une procédure de mise en sécurité.

6. Permanences des bureaux de vote pour les élections.

Les élus sont invités à donner les préférences pour les horaires de tenue des bureaux de vote pour les prochaines élections municipales.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

BOIBELET AVRIL Elsa
Secrétaire de séance



DECELLE Guy
Président de séance



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de POITIERS 15 Rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut également être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.